

Commune de Saint Genix Les Villages - Saint Genix sur Guiers

5.3- Droit de préemption urbain

Arrêté par délibération du conseil municipal du :

23/06/2022



Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, conformément aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, sont les zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU).